

DÉLIBÉRATION n° 2025/075

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juin 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Grille des emplois saisonniers

Pour rappel,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est précisé que ces emplois seraient pourvus selon les nécessités de service sur la base des articles L332-23-1° et L 332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité)
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment ses articles L332-23-1° et L332-23-2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de recrutement. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le RIFSEEP instauré par les délibérations du 8 octobre 2019 n° 2019/ 106 et n° 2020/115 du 27 octobre 2020 n'est pas applicable.

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille d'emplois saisonniers :

Grade	Emploi	Catégorie	Nbre de Poste	Temps	Observations
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	C	4	TC	CDD du 1 ^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 inclus
Adjoint technique	Pôle ménage piscine	C	1	TC	CDD 3 semaines (juillet et août)
Adjoint administratif	Agent d'accueil	C	1	TC	CDD (juillet et août)
Adjoint administratif	Agent d'accueil à la Piscine	C	1	Mi-temps	CDD 1 mois (juillet 2024).
Adjoint administratif	Agent d'accueil à la Piscine	C	1	94h00	CDD 1 mois (août 2024)
Educateur des APS	Maître-Nageur	B	1	TC	CDD 2 mois (juillet et août 2024)

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

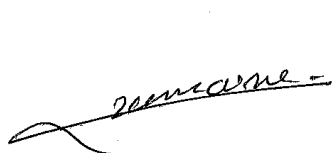
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte

➤ La grille des emplois saisonniers telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 6 juin 2025